

## **POLITIQUE ANTI-HARCÈLEMENT DE L'ASSOCIATION NATIONALE DES RETRAITÉS DE LA SRC**

### **Aperçu**

L'Association nationale des retraités de la SRC adhère aux règles d'éthique les plus strictes en tant qu'organisation et elle insiste pour que tous les bénévoles, les employés, les contractuels, ainsi que les membres du conseil d'administration et des comités respectent les normes établies dans le Code de conduite, de même que les stipulations de toutes nos politiques.

Tous les bénévoles, les employés, les contractuels, ainsi que les membres du conseil d'administration et des comités de l'Association ont le droit d'être traités avec respect et équité, et de fonctionner dans un environnement libre de harcèlement ou de menaces de violence. Cette règle s'applique, quel que soit le lieu de l'activité de l'Association.

L'Association nationale des retraités de la SRC ne tolérera aucune espèce de harcèlement ou menace de violence à l'encontre ou de la part d'un membre de l'Association, dans le cadre d'une activité de l'Association.

### **Définitions**

**Harcèlement** – Toute conduite, verbale, psychologique ou physique, qui a l'intention ou l'effet de déranger de manière déraisonnable une personne. Il s'agit de tout comportement dont l'auteur sait, ou devrait raisonnablement savoir, qu'il est importun et qui comprend : l'intimidation ou les remarques, les blagues ou les insinuations qui rabaisent, ridiculisent, intimident ou blessent; l'affichage ou la diffusion d'images ou de matériel offensant, sous forme imprimée ou électronique; les appels téléphoniques ou les courriels répétés offensants ou intimidants; et le harcèlement sexuel. Le harcèlement peut prendre la forme d'un comportement répété ou d'un seul incident flagrant.

**Harcèlement sexuel** – Comprend tout geste de nature sexuelle ou tout geste visant la sexualité, l'identité ou l'expression de genre d'une personne, que le geste soit de nature physique ou psychologique, qui est commis, menacé ou tenté à l'égard d'une personne sans le consentement de celle-ci et qui comprend, mais sans s'y limiter : la traque furtive; le contact physique (caresse ou attouchement); l'affichage de matériel sexuel ou sexiste (p. ex. des images, des blagues, des courriels, etc.); le voyeurisme; l'exposition indécente; ou toute forme d'exploitation sexuelle.

**Violence** – Comprend les contacts physiques, la force, l'intimidation, les menaces physiques ou les agressions, et autres comportements intrusifs.

### **Responsabilités de l'Association nationale des retraités de la SRC**

Aucune espèce de harcèlement ou de violence ne sera tolérée dans quelque circonstance que ce soit. L'Association nationale des retraités de la SRC prendra promptement des mesures appropriées pour prévenir, corriger et, au besoin, discipliner tout comportement qui contrevient à la présente politique. Les mesures disciplinaires peuvent comprendre la destitution, ainsi que la suspension ou la résiliation d'adhésion, conformément aux règlements de l'Association.

En outre, l'Association se conforme aux lois fédérales contre la discrimination et sur les droits de la personne. Nous sommes déterminés à respecter les normes en vertu desquelles les bénévoles ont le droit d'effectuer leur travail dans un environnement sûr et libre de harcèlement.

## **Présenter une plainte**

Tout membre qui souhaite signaler un incident ou déposer une plainte liée à une activité de l'Association doit communiquer avec le président national de l'Association nationale des retraités de la SRC. Les membres peuvent également demander à un membre du Conseil national de présenter une plainte en leur nom. Toute plainte concernant le président national doit être signalée directement soit au vice-président francophone ou à la vice-présidente anglophone.

Toutes les plaintes seront prises au sérieux et les incidents seront traités aussi rapidement et impartialement que possible. Tous les renseignements resteront confidentiels dans la mesure nécessaire à une enquête complète.

## **Enquête sur une plainte**

Le président (ou l'un des vice-présidents si la plainte concerne le président) est responsable de lancer une enquête et de fournir une réponse rapide à toute plainte ou allégation soulevée en vertu de la présente politique. Le président peut également lancer une enquête sur la base d'une plainte informelle ou d'une information qu'il a obtenue par ouï-dire. Le président peut aussi faire appel à un tiers impartial pour enquêter sur une plainte. L'enquête terminée comprendra la remise d'un rapport au conseil d'administration national et aux parties nommées dans la plainte. Le rapport comprendra des conclusions et des recommandations quant aux mesures à prendre. Les parties peuvent demander la possibilité de contester les conclusions du rapport auprès du conseil d'administration. Le conseil aura le dernier mot sur les mesures à prendre.

## **Responsabilités des dirigeants élus de l'Association nationale des retraités de la SRC**

Les dirigeants élus doivent :

- faire preuve de leadership dans la prévention du harcèlement et de la violence en essayant de favoriser un climat de respect mutuel;
- connaître les dispositions de la présente politique et des autres politiques connexes, et veiller à ce que les bénévoles en soient également informés.